

ÉVALUATION DE DÉPART

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, d'une durée de 60 minutes, va être réalisée. C'est l'étape pendant laquelle les connaissances théoriques et les aptitudes pratiques vont être évaluées. Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat

Son objectif est d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à la formation. Mais cela reste une estimation. Le nombre d'heures pourra varier en fonction de votre implication, de la régularité de votre travail et de votre rythme d'apprentissage !

Cette heure d'évaluation permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse obtenir son permis de conduire.

1. Parcours de formation

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffrée.

2. Items évalués

Cette évaluation portera sur:

- Vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule;
- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- Vos compétences psychomotrices ;
- Vos motivations.

3. Le moyen utilisé

Cette évaluation est réalisée sous la forme suivante :

- Un enseignant, un véhicule, un parking.

4. Informations du public

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site interne.

L'évaluation est alors réalisée par un enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie fournie par un fournisseur agréé et conforme au R.E.M.C.

Après explication des résultats et signature de l'enseignant et de l'élève, un volet est remis à l'élève et un autre est conservé par l'école de conduite.

astr formation

53, rue de la Glacière – ZI Les Bagnols – 13127 VITROLLES

Tél : 04 42 75 23 68 email : astr.autoecole@free.fr Agréments N°E1201363530 www.astr-autoecole.com